

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 5 juin

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

29 mai 2026

N°2026-31

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absente ayant donné procuration : Lilou PAUNER à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Rosa Isabel VIANÈS.

Objet : Rapport annuel d'activité du délégataire – Crèche la Cabane aux Canailles (Exercice 2025).

Rapporteur : Mme Gaëlle MARSAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment l'article L.3131-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-046 du 14 octobre 2021 relative au choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche La Cabane aux Canailles et à l'approbation de la convention ;

Vu le rapport annuel d'activité de la société « Les Petits Chaperons Rouges » pour l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du CCP, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que ce rapport annuel d'activité a été adressé à tous les conseillers municipaux en vue de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, et qu'il sera annexé à la délibération du conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** de :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel d'activité de la société « Les Petits Chaperons Rouges » pour l'exercice 2025.
- **PRÉCISER** que ce rapport d'activité est mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans son intégralité. Le public est avisé par le maire par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

